



Administration communale
de BISSEN

Le conseil communal est prié de se présenter **Jeudi, le 30 avril 2026 à 14.30 heures** dans la salle des fêtes du « Veräinshaus » pour délibérer sur les points suivants :

- 1) Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal
- 2) Pacte climat-Présentation
- 3) Pacte climat – adoption d’une résolution fixant les objectifs en matière d’énergie
- 4) Allocation de subsides à des associations non-locales
 - a) ISF World School Championship
 - b) Centre de promesse Bissen – Télémie 2026
- 5) Approbation de plusieurs conventions :
 - a) Office social de Mersch 2026
 - b) Club Uelzechtdall
 - c) Mise à disposition gratuite d’un pré
 - d) Réalisation d’une aire de stationnement provisoire pour véhicules aux abords de la route de Colmar
 - e) Exploitation d’une station « packup »
- 6) Approbation de plusieurs devis :
 - a) Location d’une tente chauffée pour les besoins du club de tennis
 - b) Acquisition d’un système à bennes
 - c) Remise en état de la terrasse de l’immeuble dit « coin vert »
 - d) Aménagement d’une cuisine extérieure au complexe sportif
 - e) Réaménagement de plusieurs aires de jeux
 - f) Renouvellement du réseau de l’éclairage public – rue de Reckange, rue des Champs, Am Grännchen et op der Haed
 - g) Inventaire des lieux ouverts au public – élaboration d’un concept d’accessibilité
 - h) Amélioration de l’aire d’entraînement pour les besoins de l’Agility Tornadoes
 - i) Réaménagement de l’étang dans la cité « An der Bléi »
 - j) Construction d’un pumptrack
 - k) Réalisation d’enrobés bitumineux sur un chemin rural au lieu-dit « Buusbiere »
- 7) Approbation d’un acte notarié – constitution de servitude
- 8) Approbation de plusieurs règlements de circulation :
 - a) Kermesse
 - b) Réaménagement carrefour rte de Colmar / rte de Boevange
- 9) Approbation de plusieurs décomptes :
 - a) Camionnette service bâtiment
 - b) Camionnette service eau
 - c) Acquisition d’une maison unifamiliale
- 10) Introduction d’un carnet de kermesse
- 11) Lotissement d’un terrain dans la rue des Moulins à Bissen
- 12) Approbation d’un contrat de travail – salarié à tâche manuelle
- 13) Approbation de plusieurs concessions funéraires

Bissen, le 24 avril 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre la troisième convocation rappellera textuellement les

deux premières dispositions du présent article. Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.